

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

Faune

CONSERVATION DES AMPHIBIENS (AMPHIBIA SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.197 à 19.199, *Conservation des amphibiens* (Amphibia spp.), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat, en étroite consultation avec le Comité pour les animaux

19.197 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, et en consultation avec le Comité pour les animaux :*

- a) *organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, poursuivant, notamment, les objectifs suivants :*
 - i) *identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;*
 - ii) *faire connaître la législation nationale en vigueur applicable au commerce des amphibiens ;*
 - iii) *évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;*
 - iv) *compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;*
 - v) *étudier la menace émergente de maladies risquant d'affecter les amphibiens commercialisés, notamment le chytridiomycète des amphibiens et les ranavirus ; et*
 - vi) *examiner les efforts de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et*
- b) *étudie les modalités d'application de la présente décision avec le meilleur rapport coût/efficacité, notamment par l'organisation d'événements en ligne; et*
- c) *fait rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes a) et b) ci-dessus, en incluant toute recommandation pertinente.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.198 *Le Comité pour les animaux :*

- a) *examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 19.197 ; et*
- b) *fait des recommandations au Comité permanent et à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

À l'adresse du Comité permanent

19.199 *Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 19.198 et formule des recommandations pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

3. Ayant obtenu un financement de la part de l'Union européenne et de la Suisse, le Secrétariat peut désormais mettre en œuvre le paragraphe a) de la Décision 19.197, *Conservation des amphibiens (Amphibia spp.)*, en effectuant notamment un travail préparatoire et en organisant deux ateliers techniques en ligne, conformément au paragraphe b) de la même Décision. Le Secrétariat finalise ses échanges avec les experts techniques au sujet du travail préparatoire pour les ateliers techniques, et rendra compte des progrès réalisés lors de la présente réunion du Comité pour les animaux.
4. Le travail préparatoire inclura la rédaction de trois études :
 - a) *Identification des espèces d'amphibiens non inscrites dans les Annexes de la CITES et qui font l'objet d'un commerce international* – Cette étude fournira une estimation des volumes commercialisés à l'international sur la base des données disponibles ; compilera des données supplémentaires sur les niveaux de prélèvement des espèces soumises aux volumes les plus élevés de commerce international ; et évaluera si certaines espèces font l'objet d'un niveau de commerce international non durable, afin que les Parties puissent s'appuyer sur ces informations lorsqu'elles évalueront si certaines espèces peuvent prétendre à une inscription aux Annexes de la CITES.
 - b) *Évaluation de la menace émergente de maladies* – Cette étude examinera la menace émergente de maladies des amphibiens qui font l'objet d'un commerce international, y compris le chytridiomycète des amphibiens et les ranavirus. Elle tiendra compte de l'impact des maladies émergentes sur le risque d'extinction des amphibiens au niveau mondial, ainsi que sur ceux qui font l'objet de commerce ; elle examinera si le commerce exacerbe ou non l'impact des maladies sur les espèces commercialisées ou d'autres espèces ; enfin, elle analysera l'impact des activités commerciales sur la propagation des pathogènes en ce qui concerne les espèces d'amphibiens inscrites et non inscrites dans les Annexes de la CITES ; et
 - c) *Compilation des législations nationales existantes en lien avec le commerce des amphibiens inscrits et non inscrits dans les Annexes de la CITES* – Cette étude passera notamment en revue les efforts mis en œuvre par les pays pour décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré d'amphibiens afin de formuler des recommandations spécifiques sur la base de ces informations à l'intention des pays concernés, l'objectif étant de renforcer les législations pertinentes et améliorer leur application.
5. Des consultations seront organisées avec des représentants d'industries, des responsables gouvernementaux, des spécialistes des amphibiens, les organisations intergouvernementales/non-gouvernementales concernées ainsi que d'autres parties prenantes, afin d'obtenir une validation croisée des conclusions de ces trois études, et d'identifier les lacunes en matière de données ou de connaissances pour, si possible, les combler. Un document de synthèse contenant les principales conclusions et les projets de recommandations sera élaboré pour examen lors des ateliers techniques.

Ateliers techniques

6. Le Secrétariat a obtenu le financement permettant d'organiser deux ateliers en ligne lors du quatrième trimestre 2023 ou du premier trimestre 2024, afin d'examiner la conservation des taxons d'amphibiens qui font l'objet d'un commerce international. Il est prévu qu'un atelier sera axé sur la région Asie et se déroulera en anglais, tandis qu'un second sera axé sur la région Amérique latine et se déroulera en espagnol avec un service d'interprétation en anglais. L'objectif de ces ateliers sera de passer en revue les trois études dont il est question au paragraphe 4) ci-dessus, et de déterminer si et quels taxons d'amphibiens sont

négativement impactés par le commerce international, ainsi que de formuler des recommandations pour garantir, selon qu'il convient, la conservation de ces taxons. Les conclusions de ces ateliers seront présentées pour examen par le Comité pour les animaux lors de sa 33e réunion en 2024.

Recommandations

7. Le Comité pour les animaux est invité à prendre connaissance des informations contenues dans ce document ainsi que de toute nouvelle information communiquée à l'oral par le Secrétariat.